



COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **20**
Procurations : **4**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage : **10/12/2019**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent, après correction (page 16) de l'intervention de Monsieur Serge DESSEIGNE sur le point relatif à l'enquête publique unique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole.

3) Communications de Monsieur le Maire

Afin que tout un chacun soit informé, je vais faire lecture d'un communiqué que j'ai adressé à la presse la semaine dernière.

Communiqué de Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Depuis quelques jours, des journalistes s'interrogent sur le fait que les services de police semblent s'intéresser à mes activités professionnelles.

En toute transparence, je vais donc vous relater mon parcours professionnel.

Je suis titulaire de la fonction publique territoriale au sein de la commune de PALAVAS LES FLOTS depuis le 16 juin 1983.

J'y ai exercé successivement des activités techniques, puis fus chargé de la gestion des tennis municipaux de 1984 à 1997, ensuite des assurances, affaires scolaires, plage, festivités et sports de 1997 à 2014.

De 2008 à 2014, je travaillais à temps partiel (à 70%) et bénéficiais d'heures de décharge de fonctions, non rémunérées, réglementairement accordées aux titulaires de mandats électifs. Notons qu'en 2013 j'ai subi une hospitalisation, puis une période de rééducation en clinique pendant 44 jours.

En juin 2014, j'ai demandé à être placé en disponibilité totale et ce, jusqu'en juin 2016. Je souhaitais en effet consacrer toute mon énergie à mettre en route l'activité de la nouvelle équipe municipale et, venant d'être nommé vice-président, à prendre en compte tous les aspects de cette nouvelle fonction à la Métropole. Je n'ai donc touché aucun salaire durant cette période.

Le 1^{er} juillet 2016, j'ai obtenu ma réintégration et j'ai donc à nouveau bénéficié de temps de décharges réglementaires non rémunérées, liées à mes fonctions de Maire et de vice-président de Montpellier Métropole.

Je n'ai alors plus exercé de fonctions de responsabilité à la mairie de Palavas mais ai été successivement chargé d'une mission sur les déplacements doux, d'une autre mission sur la politique sportive de la ville et enfin d'une mission sur la mise en place du plan national nutrition santé à l'échelle communale. J'ai régulièrement rendu compte de mes travaux, réflexions et propositions.

En octobre 2019, j'ai demandé à faire valoir mes droits à la retraite et je solde actuellement mes droits à congés. Le 1^{er} janvier 2020, je serai à la retraite.

Durant ces 37 années à la Mairie de Palavas, j'ai fourni un travail reconnu de tous et ce, dans des domaines très variés liés à la gestion d'une collectivité locale touristique. Ce travail a été rémunéré selon les règles qui s'appliquent aux agents de catégorie C, puis B, de la fonction publique territoriale. Mes bulletins de salaire sont à la disposition de tous et vous pourrez constater que, ces derniers mois, ma rémunération s'élève autour de 900 € par mois.

Je laisse donc le soin aux services de police et de justice de poursuivre leurs investigations et de rétablir un honneur que certains, en cette période électorale, seraient prêts à bafouer par tous moyens, y compris, les plus mensongers.

La lecture des réseaux sociaux est assez édifiante ; un opposant m'y accuse ainsi, depuis quelques jours, d'avoir cédé à un promoteur privé du terrain communal à prix dérisoire dans le seul but de me traîner dans la boue et me faire passer pour un incompetent ou un corrompu. Je me réserve d'ailleurs ici le droit de porter plainte contre ces accusations pitoyables et absolument mensongères.

Tous ceux qui connaissent réellement mon action professionnelle et politique connaissent parfaitement mon désintéressement et mon sens de l'intérêt général.

Je ne doute pas que la suite de l'enquête le démontrera.

Depuis mon élection en 2008, j'ai malheureusement pris l'habitude de recevoir menaces, insultes et actes de diffamations. Malgré mes dépôts de plaintes peu, dans la presse, ont évoqué ces affaires qui deviennent pourtant le lot de bien des Maires. Aujourd'hui il est plus facile de jeter la suspicion sur les élus, sur la base d'éléments fantaisistes ou de dénonciations anonymes et sans preuve, que de relater le quotidien de nos fonctions d'élus, disponibles en permanence, désintéressés et au croisement de contraintes administratives et financières chaque jour plus complexes. Les réseaux sociaux se font bien évidemment le relai de ces situations : derrière des pseudos, certains lâchent leur haine et diffusent ou relaient des fake news, nous vivons décidément dans une drôle d'époque !

Voilà, comme vous avez pu l'entendre, cette enquête préliminaire ne concerne **en rien** le fonctionnement de la mairie de Villeneuve. Mais, je vous devais cette information car, comme je l'ai écrit dans mon communiqué, certains, sur les réseaux sociaux, se plaisent à écrire n'importe quoi et à propager des rumeurs malfaisantes. Il me semblait donc important que tous les élus municipaux connaissent la réalité de ma situation administrative comme employé, depuis 37 ans, de la commune de Palavas-lès-Flôts.

M. Desseigne rappelle qu'il a pour sa part appelé à la prudence sur cette enquête, au titre de la présomption d'innocence. Sa position sur la vente de foncier communal, à ACM, pour faire du logement social, est elle sans ambiguïté aucune et absolument favorable. Il indique que,

contrairement à ce qui a été écrit sur certains comptes Facebook, il ne s'agit en effet pas de céder un terrain au promoteur AMETIS, mais au contraire à un bailleur social public et que lui-même et son groupe ont d'ailleurs voté cette délibération en conseil municipal.

Décision 2019/079

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 13/09/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé, il a été décidé que la parcelle suivante située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
15	M. PION Philippe 286 rue des Albatros	M. ROMERO Xavier/ Mme DOLADILLE Audrey 7 ter rue des Palmiers

Décision 2019/081

Considérant que la Commune souhaite changer de prestataire de service pour la maintenance des terminaux de verbalisation électronique, il a été décidé la signature d'un contrat de prestataire de service avec la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1872 €.

Le contrat de maintenance prend effet à compter du 01 janvier 2020 pour une durée d'un an.

Décision 2019/082

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 10/04/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour cause de mutation, il a été décidé que la parcelle suivante située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
78	Mme MALENGROS Laurie 18 allée des Pins	M. MINOT Luc 10 rue des Parades

Décision 2019/083

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant la demande de changement de parcelle présentée par l'attributaire, il a été décidé que la parcelle suivante située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
13	M. MINOT Luc 10 rue des Parades	M. BERTO Pierre 19 rue de Monfleury

Décision 2019/084

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 22/10/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
73	M. et Mme BONNARD Gérard 84 cour Marcel Cachin	Mme YAMEOGO Marie 30 rue des Fusains

Décision 2019/085

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais d'Assistantes Maternelles, il a été décidé la signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association « Collectif Le Baril », représentée par son président Monsieur Jean-Paul Dombret, au

titre d'une représentation du spectacle « Cache-cache avec Popi le poisson » le mercredi 18 décembre 2019 à 15H30 pour un montant de 713 € TTC.

Décision 2019/086

Considérant que la commune souhaite offrir des contes de Noël aux enfants de la commune lors de la Grande fête de Noël, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur Katia JEUNESSE, 16 plan des Saladelles – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, pour une représentation de contes animés de Noël, le samedi 14 décembre 2019, pour un montant de 150 € TTC.

Décision 2019/087

Vu le permis de construire référencé PC 34337 19 V0004, accordant à ICADE PROMOTION, le 11 juillet 2019, la création de vingt-trois logements collectifs dont sept logements locatifs sociaux, au 524 boulevard Carrière Poissonnière.

Vu le permis de construire référencé PC 34337 19 V0004 T01, accordant à la SNC IP1R, le 04 septembre 2019, le transfert du permis de construire PC 34337 19 V0004.

Vu la réception de la requête en annulation (n° de dossier 2018-184) déposée par Maître VALETTE-BERTHELSEN par-devant le Tribunal administratif de Montpellier pour le compte des requérants suivants : Monsieur TOUNSI, Monsieur et Madame MAZERAND, Madame TOQUARD, Monsieur et Madame PRY, Monsieur et Madame YAPI, Monsieur CHASSAT, le 31/10/2019, tendant à faire annuler les autorisations sus mentionnées, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/088

Considérant que la commune souhaite organiser l'arbre de Noël à Planet Océan à Montpellier pour les enfants des agents de la commune, il a été décidé la signature d'un contrat de réservation « Arbres de Noel » avec la SAS PLANET OCEAN, Allée Ulysse Odysseum – 34960 MONTPELLIER, pour une proposition d'accueil de l'arbre de Noël 2019 de la commune autour d'un goûter, le samedi 07 décembre 2019, pour un montant de 3 775 € TTC.

Décision 2019/089

Vu la délibération du conseil municipal n°2019DAD005 du 28 janvier 2019 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une durée de 1 an (du 01/01/2019 au 31/12/2019) ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat pour la stérilisation des chats errants, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020 pour un montant de 350 euros.

4) Transfert de propriété, de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole, de différents ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées (rapporteur Noël Segura)

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques,

lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 17/07/2018 le procès-verbal comptable relatif au transfert des actifs réalisés vers Montpellier Méditerranée Métropole nécessaire à l'exercice des compétences transférées. Il convient maintenant de céder les parcelles ainsi que les éléments présents dessus nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens ci-dessous :

Equipements au titre de la compétence Eau et Assainissement

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Captage Flès n° 1	AT n° 245 AT n° 297	3 409 2 578	<i>La valeur vénale portée à l'inventaire concernant le captage Flès n°1, le captage Flès n°2 et le réservoir du Larzat sera communiquée ultérieurement suite à sa définition en lien entre le service administratif et financier de la Direction Eau et Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, le trésorier de la Métropole, le service comptable de Villeneuve-lès-Maguelone et le trésorier de la commune. Actuellement ces équipements sont inclus, entre autres, dans l'invariant 26701-90000036830212 désigné « réseaux eau potable » ayant une valeur vénale globale de 2 722 042,58€.</i>	
Captage Flès n° 2	AT n° 246 AT n° 298	2 085 1 446		
Réservoir du Larzat – Ouvrage situé sur la commune de Fabrègues	BP n° 14	1 443		
Station d'épuration	AO n° 158 AO n° 78 AO n° 79	8 667 1 872 3 823	AUT0000994	0,15€

Equipements au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Bassin d'orage	AE n° 64p	1 700	AUT0000985	81 356,57 €

Equipements au titre de la compétence Environnement :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Point propreté	BB n° 221p	5 400	DECHETTERIE AUT0000989	144 122,70 € 26 709,92 €

Equipements au titre de la compétence Mobilité

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Parking Le Prévost	BY n° 4	14 770	AUT0002226	62 915,88 €
	BY n° 5	1 968	AUT0000971	9 146,94 €

Les contenances cadastrales sont données à titre indicatif. Certaines parcelles devant être divisées, les contenances seront précisées lors de l'établissement des documents d'arpentage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de (4 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson),

- céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- procéder au moyen d'actes notariés formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5) Vente de la parcelle BM 36 (d) à Montpellier Méditerranée Métropole (rapporteur Jean-Paul Huberman)

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BM n°36, lieudit « le Thot », d'une contenance de 12 776 m². La parcelle se situe au nord-est de la commune, elle est limitrophe des Communes de Lattes et Palavas-les-Flots.

Au nord-ouest de cette parcelle est localisé le Pont-Vert, une infrastructure constitutive de l'ex-route départementale RD 986, permettant aux véhicules motorisés et cycles d'enjamber la Mosson.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la piste cyclable longeant cette route, Montpellier Méditerranée Métropole envisage d'élargir et d'aménager la passerelle.

Aussi, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire que la commune procède à la cession d'une partie de la parcelle BM n°36 dont l'emprise de cet élargissement est évaluée à 26 m².

Conformément à l'évaluation du service des Domaines, le prix est fixé à 1,10 euros le mètre carré. Cette cession peut donc se faire au prix total de 28,6 euros.

Il est précisé que la Métropole prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Dans l'attente de la signature de l'acte, et afin de pouvoir engager rapidement les travaux, la Commune autorisera la Métropole à prendre possession anticipée de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente aux conditions susvisées, autorise Montpellier Méditerranée Métropole à prendre possession anticipée de la parcelle afin de permettre le démarrage des travaux et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

6) Acquisition d'un quart indivis de la parcelle AP 349 en complément de la parcelle AP 350 (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, par délibération en date du 10 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°350, d'une superficie totale de 555 m², au prix global de 3 000 euros.

Maître SERPENTIER, chargée d'établir l'acte, a fait savoir que la commune peut également se porter acquéreur d'un quart indivis de la parcelle cadastrée AP n°349.

Il est précisé que les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle AP n°350 incluent également ceux de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition aux conditions susvisées et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

7) Location indivision GUILLEMANT/ BOUCHOUK (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle AP n°353 et un quart indivis de la parcelle AP n°349 pour un prix global de 1010,40€. Cette acquisition s'avère retardée par les difficultés de solde de la succession de l'une des propriétaires indivis. Toutefois, compte tenu de l'intérêt de cette parcelle située à proximité du projet de construction du nouveau centre technique municipal, un projet de location de ladite parcelle a pu être établi. Ce projet prévoit que la commune louerait ladite parcelle 5000 €, pour une durée maximum de 2 ans prenant fin lors de la vente et que le prix de vente fixé par la délibération du 4 novembre 2016 (soit 1,2€m²) sera déduit du loyer versé en totalité d'avance.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la location de la parcelle AP N°53 au prix de 5000 euros pour une durée maximum de 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

8) Avenant Centre Technique Municipal (rapporteur Olivier Nogues)

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal a été signé le 18 avril 2018 avec le cabinet d'architecture Atelier Méditerranéen représenté par M. Vinicius Raducanu.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, ce marché a été conclu sur la base d'un prix provisoire et doit être fixé définitivement par avenant à l'approbation de la phase PRO.

Depuis l'estimation, à priori, du coût des travaux, divers éléments ont conduit à une évolution du projet :

- Contraintes techniques relevées au long des études :
 - o l'altimétrie du sol quasiment horizontale, un fossé de déversement très haut et une parcelle occupée quasiment en totalité par les bâtiments et les aménagements de circulation imperméables (du fait des besoins de manœuvre des véhicules municipaux et du petit train, ainsi que de la séparation des flux avec les locaux de stockage associatifs) ont entraîné la création d'un bassin de rétention supplémentaire et l'aménagement avec des bords verticaux du premier, travaux qui nécessitent plus de terrassements, des réseaux humides de liaison entre les deux, un aménagement paysager sur un des bassins (gabions) et plus de linéaire de clôtures.
 - o les résultats de l'étude de sol pour les fondations impliquent la nécessité de mettre en œuvre du gros béton sur des hauteurs de 1.5m sous la totalité des fondations pour un rattrapage jusqu'au niveau du bon sol.
- Besoins fonctionnels et techniques exprimés par le maître d'ouvrage non présents dans le programme initial :
 - o Climatisation pour tous les bureaux,
 - o Chauffages radiants pour les ateliers,
 - o Motorisation du portail principal,
 - o Passage des portes sectionnelles de 3 à 5m de largeur et motorisation,
 - o Systèmes de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

Avec ces éléments techniques et programmatiques, la maîtrise d'œuvre a maintenu également la volonté de proposer un projet qui rend compte de la présence du service public communal et qui offre un confort d'usage et des économies durant son exploitation, dans des prix contenus.

Les documents de la phase PRO ayant été remis et acceptés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant prévisionnel des travaux à 1 456 661€ et le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 131 099€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Classement Villeneuve-lès-Maguelone en commune touristique (rapporteur Virginie Martos-Ferrara)

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Les articles R 133-32 et suivants du Code du Tourisme fixent ainsi les conditions de la dénomination :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé,
- Organisent en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique » notamment dans la perspective de pouvoir recruter à l'été prochain des Assistants Temporaires de Police Municipale, la dénomination « commune touristique » étant un préalable pour ce type de recrutements.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ayant transféré à Montpellier Métropole la compétence « promotion du tourisme », depuis le 1er janvier 2015 la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de solliciter Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole afin de lui demander d'engager la démarche de classement « commune touristique » de Villeneuve-lès-Maguelone, auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

10) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)

Plusieurs emplois permanents sont devenus vacants du fait d'avancements de grades, de départ d'agents de la collectivité (retraite, mutation). Aussi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus, et de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h/semaine
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la suppression des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 485/832	1
Attaché principal	1	IB 585/985	1
Attaché	4	IB 441/816	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638	2
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif	7	échelle C1	7
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	1
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586	1
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 538/789	1
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790	1
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665	0
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	IB 480/665	0
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 441/637	0
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712	1
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	1
Technicien	1	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586	1
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	15	échelle C1	14
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1	6
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3	2
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2	5
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Animateur	1	IB 372/597	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	7	échelle C1	6
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	2
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	6
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	11
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	15
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

11) Accueil des stagiaires de l'enseignement (rapporteur Noël Segura)

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation:

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel,
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à

s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport et des frais de mission dans les mêmes conditions que le personnel communal quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés.

Les repas sont fournis au stagiaire par la collectivité s'ils résultent d'une obligation professionnelle ou s'ils sont pris par nécessité de service quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui leur sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Les stagiaires bénéficient des autorisations spéciales d'absence accordées au personnel communal quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés. Dans le cas d'un stage gratifié, la gratification n'est pas maintenue en cas d'absence autorisée.

Les stagiaires peuvent bénéficier de congés annuels accordés au prorata de la durée de présence au sein de la collectivité uniquement dans le cas d'un stage gratifié. La gratification n'est pas maintenue lorsque le stagiaire est placé en congés annuels.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réunit le 3 décembre 2019, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, ou 308 heures, consécutifs ou non
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la collectivité, au vu des éléments énoncés ci-dessus :
 - ✓ Prise en charge des frais de transport et des frais de mission
 - ✓ Repas fournis dans le cadre de l'activité du service accueillant le stagiaire
 - ✓ Autorisations spéciales d'absence
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

12) Dérogations à la durée légale du travail : filière technique (rapporteur Noël Segura)

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, la délibération du 9 décembre 2009 est venue préciser les modalités de rémunération des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent et par mois.

Par exception, ces 25 heures peuvent être dépassées :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique,
- pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

En outre, la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder :

- 48 heures,
- et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures. Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Des dérogations sont possibles :

- par décret si l'objet du service public l'exige (par exemple, pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),
- par décision du chef de service, qui en informe les représentants du personnel au comité technique, si des circonstances le justifient.

Afin de pouvoir assurer des missions d'animation de la vie locale tout en assurant la sécurité publique, la collectivité propose tout au long de l'année de multiples événements attirant du public et nécessitant donc une logistique et un travail de manutention important. De ce fait, elle doit solliciter les agents affectés au sein des services techniques de Villeneuve-lès-Maguelone, parfois en dépassement de leur durée légale de travail et/ou du contingent d'heures supplémentaires.

Il est proposé de lister ces circonstances et fonctions permettant ces dépassements :

Grades et/ou fonctions concernés sont :

- Agents de la filière technique.

Événements concernés :

- les Boucles de Maguelone ;
- les Escapades Culturo-gourmandes ;
- le carnaval ;
- concours des Miss ;
- la fête locale au mois de juillet ;
- la fête de la mer et de la plage au mois d'août ;
- Concert en juillet ;
- le bal musette en août ;
- la fêria des vendanges en septembre ;
- le cinéma de plein air en août ;
- les estivales ;
- course pédestre d'Halloween ;
- La Fête de Noël.

Au cas où d'autres événements non énumérés ci-dessus venaient à être concernés, le conseil municipal devra à nouveau être consulté.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réunit le 3 décembre 2019, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition relative aux dérogations à la durée légale du

travail pour la filière technique et décide que si d'autres évènements, non énumérés ci-dessus, venaient à nécessiter un déplafonnement des heures supplémentaires, le conseil municipal serait à nouveau consulté.

13) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'exercice 2018 (rapporteur Noël Ségura)

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant, L2224-5 et suivants et compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole nous a adressé pour l'exercice 2018, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports qui sont soumis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports susvisés.

14) Tarifs aire de camping-cars (rapporteur Pierre Semat)

Par délibération n°2017DAD094 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle. Pour ce faire, suite à la modification de notre logiciel de gestion de l'aire de camping, le montant de la taxe de séjour et dorénavant payé par le camping-cariste sur le nombre réel de personnes. Aussi, afin d'intégrer ce changement, il convient de fixer les tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2020 d'accès à cette aire, selon des modalités suivantes :

Tarifs actuels

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	12,50 €	1 jour	16,50 €
3 jours	34,00 €	3 jours	46,00 €
7 jours	75,00 €	7 jours	100,00 €

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	11,30 €	1 jour	15,30 €
3 jours	30,40 €	3 jours	42,40 €
7 jours	66,60 €	7 jours	91,60 €

Le tarif des vidanges restant inchangé.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, les accès à l'eau et l'électricité. Ces tarifs ne comprennent donc pas le montant de la taxe de séjour qui sera calculé et payé en supplément en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2020.

15) Projet social et éducatif – Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) (rapporteur Noël Ségura)

La politique de soutien à la parentalité se traduit à Villeneuve-Lès-Maguelone par l'activité du Relais d'Assistants Maternelles, du multi accueil « les Calinous », du Point écoute Parents

Enfants ou encore l'accueil des permanences de la PMI et de l'association « Jouons en ludothèque ».

La commune et la caisse d'allocations familiales ont identifié un besoin de soutien supplémentaire par un lieu permettant une écoute anonyme, gratuite et sans rendez-vous où les familles pourront exprimer toutes leurs difficultés mais aussi rompre l'isolement de certains parents géographiquement éloignés de leur famille. Ce lieu d'accueil, situé dans les locaux de la Maison de la Solidarité, serait animé par une équipe constituée d'un éducateur de jeunes enfants et d'un psychologue et ouvert, dans un premier temps, tous les lundis matin, le lundi après-midi étant destiné à la concertation, la coordination et la régulation des situations rencontrées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la création de ce nouveau dispositif d'appui à la parentalité et approuve le projet social et éducatif joint en annexe.

16) Rapport d'orientations budgétaires (rapporteur Noël Ségura)

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires reste le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2020 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

- LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2020 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,3 % en 2020, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 2,2 % du PIB. Nous savons désormais que la croissance aura été de 1,7% en 2018 et quelle a été anticipée par l'INSEE à 1,4% en 2019 compte tenu du ralentissement de l'économie, notamment à la suite des mesures de pouvoir d'achat annoncées à la suite des manifestations des gilets jaunes et des difficultés à les financer.

Rappelons aussi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le rythme de baisse de leurs dotations à 13 milliards d'euros sur la durée du mandat Présidentiel.

Depuis 2019 la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics ne se traduit ainsi plus par une réduction des dotations perçues en recettes de fonctionnement, mais

par l'encadrement annuel du taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne dégagée en maîtrisant les dépenses de fonctionnement devant être affectée prioritairement au désendettement.

Par ailleurs la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus, ce qui n'est absolument pas gênant pour notre commune vu que notre capacité actuelle est de 3 ans et 4 mois... là où elle était de 22 ans en 2008 !

A Villeneuve, nous avons, depuis des années, construit des budgets avec des objectifs de maîtrise budgétaire quasi similaires et, pour cela, avons anticipé régulièrement de nouvelles contraintes budgétaires en procédant à des ré-interrogations de nos compétences, de nos actions, de nos organisations internes, de nos modes de gestion et surtout de nos priorités pour continuer de faire de Villeneuve une commune où il fait bon vivre. Le projet de budget 2020 continuera donc à intégrer ces données et sera basé sur des objectifs réalistes et des contingences financières maîtrisées.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notons que l'année 2019 n'a pas été une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Commune. Comme prévu lors du ROB 2019, nous avons reconduit à l'identique la convention de coordination pour la gestion de la compétence « Plage », mais il conviendra de se mettre d'accord avec notre intercommunalité sur la poursuite de ce dispositif et les moyens qui lui sont consacrés par la Métropole. En effet, si ce dispositif permet depuis cinq ans de maintenir une qualité de service, il engendre aussi des lourdeurs administratives et la commune n'a pas vocation à gérer ad vitam aeternam un service que la loi a voulu de compétence métropolitaine.

- LE CONTEXTE LOCAL

A) L'exécution du budget 2019

- 1) Les projections sur la réalisation du budget 2019 s'élèvent en dépenses à 8,759 M€ pour le fonctionnement et 9,996 M€ pour la section d'investissement (sans aucun refinancement de dette).
- 2) La Commune n'aura pas été amenée à souscrire l'emprunt de 400 000 € inscrit au budget primitif 2019, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés.
Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2019) de 12,319 M€ soit en baisse de plus de 32,6%, ou plus exactement de 44,1% en réintégrant la créance de 2,099 M€ que nous avons sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.
Le stock de dette réel représente donc désormais 1 025 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2019 soit 9 969 hab.). Ce montant est encore de 21,5% supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 843 €/habitants à fin 2018) mais il marque surtout une baisse de 58% par rapport à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant !
- 3) La Commune a pu maintenir ses taux de taxe d'habitation et surtout baisser de 1,2% ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti et ce malgré des dotations d'Etat qui continuent à ne pas prendre en compte totalement l'évolution de notre population et donc nos besoins de financement.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 344 000 € de subventions, sachant qu'il reste à encaisser plus de 168 000€ sur des opérations terminées et pour lesquelles les demandes de versement ont été envoyées.

Notons que nous avons également encaissé à ce jour plus de 768 000 € de participations de nos partenaires.

Les opérations suivantes ont pu être réalisées : fin de l'équipement de toutes les classes de primaire en tableaux numériques interactifs, création d'un self-service et de sanitaires à l'école Bouissinet, poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de foncier en zone naturelle et agricole afin de le protéger, réhabilitation de la première tranche du boulevard des Moures, des rues de la chapelle, des pénitents et de la borie, livraison de la maison des associations, aménagement paysager du bassin de rétention du boulevard des Moures, aménagement du parvis de la salle Sophie Desmarets et clôture du grand jardin, démarrage des travaux de la nouvelle crèche, création d'aires de jeux à côté de l'école Dolto et rue des tulipes et réhabilitation de celle devant l'école Rousseau, démarrage des travaux des vestiaires du stade d'athlétisme, démarrage des travaux du nouveau centre technique municipal, création d'un sas et d'un nouveau chauffage pour l'église, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois comme la mise en place de poubelles de voiries ou de dispositif de collecte des déjections canines.

N'oublions pas que nous avons également réalisé la réfection totale des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage de notre Ehpad, afin de faire face aux nombreuses malfaçons connues dès la construction de ce bâtiment.

B) Les objectifs 2020

Dans le contexte réglementaire décrit en introduction, la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement sera poursuivie.

- les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2020.

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Toutefois nous notons, depuis trois ans, que la Métropole, le Département et à un moindre niveau la Région, qui sont eux aussi soumis à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, ne participent quasiment plus au financement de nos investissements.

Seule la CAF reste à ce jour un partenaire très attentif à nos demandes, sachant que les négociations sont en cours afin de signer avec elle un nouveau contrat territorial définissant les conditions de financement de nos structures petite enfance, péri et extrascolaires et plus généralement l'ensemble de nos actions sociales à destination des familles. Ce contrat financera ainsi à près de 55% le coût de création du Lieu d'Accueil Parent-Enfant (LAEP) et les recrutements pour la nouvelle crèche.

3) Les impôts et taxes

En 2019, la revalorisation légale annuelle des valeurs locatives a été basée sur l'inflation constatée en 2018. Les bases de recettes fiscales ont donc évoluées de 2,38% par l'effet conjugué de leur revalorisation légale et de l'augmentation physique de l'assiette.

Pour 2020, la loi de finance prévoit une revalorisation législative des bases limitée à 0,9% et nous enregistrons une évolution physique évaluée à 0,3%. Le manque à percevoir pour la commune, basé sur la prévision d'inflation 2019, peut donc être estimé à plus de 35 000 €.

Il conviendra par ailleurs d'être très vigilant sur les modalités de compensation pour les années à venir de la taxe d'habitation, car là aussi la perte de recette fiscale peut devenir rapidement conséquente.

En effet, si la loi de finances prévoit la suppression de la TH pour 80% des redevables, elle prévoit de compenser cette perte de recettes (en 2021) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de TFPB.

Par ailleurs, le produit de TH compensé est calculé sur la base des taux de TH 2017 (ce qui n'a aucune incidence pour notre commune) et les communes n'auront donc pas la possibilité de les fixer pour 2020.

Dans ce contexte, le taux d'imposition communal de taxe d'habitation restera forcément stable et la commune pourrait décider que les taux de taxes foncières diminueront de 0,9% pour compenser la hausse légale.

Cette baisse pourra être considérée par certains comme un vrai risque financier et par d'autres comme insuffisante vu le niveau actuel des taux communaux. Nous considérons pour notre part qu'elle se doit aussi et surtout d'être compatible avec la réalité des finances communales (dont les besoins ne s'accommoderaient pas d'une diminution de leurs financements) et compatible également avec la réalité des moyens financiers des Villeneuvois (dont les ressources ne pourraient supporter une augmentation de la fiscalité locale).

La taxe additionnelle aux droits de mutation sera pour sa part le reflet du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien. De fait son produit sera anticipé stable.

4) Les cessions

La commune pourra poursuivre la cession de terrains communaux permettant de réaliser du logement social. Ainsi des perspectives se confirment pour céder les terrains proches du cimetière et y réaliser une quarantaine de logements sociaux. Il en sera de même pour des terrains communaux situés en face de la résidence du Parc des Herbiers, dès lors que la procédure de déclaration de projet lancée ces derniers mois aura pu aboutir. Enfin les négociations se poursuivront avec la Métropole et les ACM pour bâtir une résidence pour les seniors sur le foncier municipal de la place de l'église.

5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015 et le resteront. Il en sera de même pour l'ensemble des autres tarifs municipaux.

- les dépenses

Les objectifs de gestion resteront encore et toujours fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre).

➤ La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de contenir la masse salariale mais il faudra toutefois tenir compte :

- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière.

-des recrutements nécessaires au fonctionnement du LAEP à compter de janvier, de la nouvelle crèche à partir du mois de mai et ceux réalisés depuis septembre pour l'ouverture de la maison des associations.

-des recrutements en cours pour la Police Municipale et les services techniques.

-de la diminution annoncée du nombre d'emplois aidés, désormais réservés essentiellement aux personnes habitant dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

La conjonction de ces éléments entraînera ainsi, a effectif constant, une hausse mécanique de cette masse salariale estimée à 1,1%, soit près de 60 000€.

S'y rajouteront :

-le coût des recrutements pour la crèche et la maison des associations qui sont eux estimés à 140 000€ pour 2020,

-le complément de temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants pour le fonctionnement du LAEP, estimé à 12 000€.

-le coût des deux recrutements en cours pour la Police Municipale et celui pour les services techniques, estimé à 130 000€,

-la transformation des contrats jusqu'alors aidés financièrement par l'Etat en contrats statutaires pour plus de 120 000€.

Soit au total plus de 380 000€ supplémentaires à financer sur le budget 2020, compte tenu des participations de la CAF et de celles des familles pour l'accueil en crèche.

➤ Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyen sera fixé à 0,5% (en tenant compte de l'ouverture de la crèche et de la maison des associations), dans un contexte de maîtrise des consommations et de poursuite d'une politique d'optimisation des achats et ce avec une inflation 2019 estimée par la Banque de France à 1,3% et une inflation prévisionnelle 2020 attendue à 1,1%.

➤ Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et resteront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune. Le budget global sera anticipé stable.

4) La dette

En 2015 et le protocole de sortie d'un emprunt toxique signé avec la SFIL, la commune a augmenté significativement son endettement par le seul fait du refinancement et de la sécurisation de la dette. Rappelons aussi que restent toujours dans notre stock de dette 1,724 M€ «d'emprunts toxiques» liés à un produit à taux structuré signé en fin 2007.

Il est aussi indispensable de se souvenir, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt structuré, la commune supportera en 2020 un stock de dette de 882 117 € libellé en Franc Suisse, dette datant du début des années 2000 et dont la seule perte de change a coûté plus de 69 000 € à la commune en 2019 et peut être à ce jour estimée pour 2020 à environ 65 000 €.

Aussi, le budget 2020 devra continuer à dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons de réelles opportunités tant sur les taux à long terme que sur les pénalités de sortie des prêts actuels.

Le plafond de l'emprunt 2020 ne devra donc pas dépasser 50 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,6 M€ en 2020.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties sera de 1 665 148 € au 31 décembre 2019.

5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole ne sera pas modifiée et aucun autre transfert de compétence n'est attendu pour 2020.

6) Les investissements

En 2020, nous poursuivrons la réalisation d'opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune.

Les travaux de la nouvelle crèche (dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 110 000€ pour le budget communal à partir de ce budget) se poursuivront pour une livraison en mai 2020.

La jeunesse restera comme chaque année toujours l'une des priorités du budget avec la poursuite du changement de mobiliers et l'amélioration du confort thermique des classes ainsi que la réhabilitation de la cantine de l'école Dolto afin d'en améliorer le confort acoustique et de la faire fonctionner sous forme de self.

Les études de réhabilitation/reconstruction de l'école Rousseau seront poursuivies.

Nous poursuivrons également notre programme sur les aires de jeux en réhabilitant celle du grand jardin dès le début 2020 et pourrons créer un pumtrack, une aire de work-out et des sanitaires autour du skate park.

Notre appui aux associations se concrétisera aussi par la poursuite des études opérationnelles du nouveau complexe sportif et la fin des travaux de création des vestiaires du stade d'athlétisme pour une livraison en février.

Se poursuivront également les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux, construction qui sont totalement financée par la vente du site actuel ou, rappelons-le, seront très majoritairement réalisés des logements locatifs sociaux et de la location-accession sociale.

Nous continuerons la rénovation de notre Ehpad par la réfection des convecteurs assurant chauffage et climatisation.

Enfin nous n'oublierons pas nos engagements vis-à-vis de la sécurité des Villeneuvois par l'extension de la vidéo protection, la généralisation à toutes les écoles du dispositif d'alerte anti-intrusion et le lancement du projet de création d'un nouveau poste de police municipale en lieu et place du local prêté aux restos du cœur (qui seront pour leur part relogés dans les actuels locaux de la crèche). Le coût de ce nouveau poste est estimé à 0,6M€.

La poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissement et nous continuerons à concentrer nos efforts sur le secteur des Pouzols, des Tombettes et des Salins ou pour des opérations permettant de créer des unités foncières supérieures à 1 hectare.

Nous continuerons aussi les plantations d'arbres à raison d'un minimum de 150 arbres, notamment sur l'esclavon et autour du stade d'athlétisme et du skate park.

Concernant la voirie et les espaces publics, la Métropole réalisera la 2eme tranche de réhabilitation du boulevard des Moures et la réfection des rues des Pénitents, des Pêcheurs, des Chaumières, des Troènes et du Levant. Le financement de ces opérations sera assuré par la Métropole au titre de notre attribution de compensation et d'un fond de concours communal de 200.000€.

La Métropole procèdera également, sur ses fonds propres, à la réfection des armoires électriques, mats et lanternes d'éclairage public des rues des pivoines, des cyclamens et de l'ensemble des voiries autour des résidences des Pierres Blanches et Rivages de l'Arnel.

Pour sa part la commune poursuivra la réfection des allées du cimetière et continuera également les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois (sécurisation des trottoirs, aménagement d'espaces verts, mobilier urbain...), tout comme la modernisation de l'équipement des services municipaux.

7) Les budgets participatifs

Nous mettrons en place, dès le début 2020, un fonds de 80 000€ destiné à financer des projets d'investissement proposés par les Villeneuvois dans le cadre d'appel à candidature.

Ce budget participatif pour les investissements sera accompagné d'un crédit de fonctionnement de 15 000€ destiné à financer des projets présentés par des jeunes de moins de 20 ans dans les domaines de l'aide aux transports et de l'action humanitaire.

8) La dette

En 2020, le remboursement du capital de la dette (1,29 M€ hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette.

L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,5 M€ et l'épargne nette et l'excédent 2019 permettront de financer les nouveaux investissements pour un montant d'environ 2,1 M€.

CONCLUSION

Nous concluons, pour la douzième année consécutive, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'action qui ont permis le redressement des comptes de la commune tout en offrant aux Villeneuvoises et Villeneuvois des services publics de qualité et des équipements fonctionnels :

- Promotion des investissements utiles aux Villeneuvois et qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées par les élus comme par les services, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en assurant le maintien de la qualité du cadre de vie cher à l'ensemble des Villeneuvois et en maîtrisant des finances désormais assainies.

Les chiffres clé du budget 2020 seront donc les suivants :

Taux de fiscalité + 0% pour la taxe d'habitation et – 0,9% pour les deux taxes foncières

Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) 0,3%

Montant des nouvelles dépenses d'investissement 2,7M€

Evolution de la dette – 690 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

17) Subvention exceptionnelle en faveur de la commune de Le Teil (rapporteur Noël Segura)

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Le TEIL.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € à la commune de Le Teil.

La séance est levée à 20H50.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.